païens avec le suscription *fecit et donavit*, 1674, un Christ en croix, exactement semblable à celui du Louvre. (Est-ce un original? est-ce une copie de l'époque? En tout cas, elle serait très belle.) Une vingtaine de toiles avec la mention des donateurs, et parmi elles une peinture espagnole sur bois de la plus grande valeur, probablement du XVe siècle, tout cela arraché, jeté comme dans un incendie et transporté, sous la direction de l'agent-voyer en personne, par ordre de M. le maire, à l'hôtel de ville! A force de coups de maillet on descellait les vitraux des fenêtres, et une jolie Vierge de plâtre, qui date du XVIIe siècle, et qui provient du couvent du Mont-Valérien, tendait tristement le moignon de son bras cassé.....

Et voilà ce qui se passe aux portes de la capitale en l'an de progrès 1906! Une commune, pour s'approprier le terrain, s'empare non seulement de l'église, mais des objets d'art qu'elle renferme, — et la plupart sont des donations particulières! Et voilà pour inspirer confiance dans l'application de la loi de séparation.

Notons bien que, jusqu'au 9 décembre 1906, les anciens établissements conservent, d'après la loi, tous leurs droits!!

Chambre des Députés

Séance du mercredi 11 juillet

(matin)

Comme elle l'avait décidé, la Chambre a poursuivi ce matin la discussion sur l'amnistie.

Le complot

Elle en était restée hier à l'amendement Berry, tendant à excepter de l'amnistie les auteurs des complices du « complot » découvert par M. Clemenceau.

M. Sarrien, président du Conseil, combat l'amendement, en déclarant qu'une loi d'amnistie ne doit pas comprendre la distinction d'espèces, et il ajoute :

— Il n'y a pas eu, d'ailleurs, de poursuites pour cause de complot, mais bien contre les complices des troubles dans le Nord et le Pas-de-Calais; l'instruction n'est pas close et le gouvernement ne peut pas en faire connaître le résultat.

Dans ces conditions, le gouvernement, dans un but de pacification, demande qu'il ne soit pas fait d'exception de cette sorte à l'amnistie.

M. G. Berry. — D'après la déclaration même du président du Conseil, il n'y a pas en d'information de poursuite pour complot, d'où il résulte que, pour le gouvernement, il n'y a pas de complot.

M. Clemenceau intervient. — Le complot est permanent. (Exclamations.)

Le gouvernement s'est trouvé en présence des troubles des inventaires et de la révolte des officiers qui refusaient de se soumettre à la loi française pour obéir à la loi romaine. (Appl. à l'extrême gauche).

C'est dans ces conditions, au moment des troubles du Nord, que le gouvernement a fait son devoir.

Le suffrage universel a répondu, il a condamné les adversaires de la République; libre à eux de repousser l'amnistie, ils savaient bien qu'ils ne couraient aucun risque (Appl. à gauche).

M. Lasies. — Les officiers qui ont eu l'attitude qu'on leur a reprochée pouvaient invoquer une circulaire du général André.

Qu'on ne vienne donc pas parler de la loi romainat Personne ici ne va chercher le mot d'ordre au dehors, et il est à souhaiter que le gouvernement fasse de même. (Appl. à droite.)

M. Sembat. — Je ne fais pas à M. Clemenceau l'injure de penser qu'il ait cru au complot; c'est là une affaire de police. (Très bien! sur de nombreux bancs). Mais parce que le complot n'existe pas, ce n'est pas une raison pour repousser l'amnistie.

M. l'abbé Gayraud. — M. Clemenceau n'a pas le droit de dire que les officiers ont reçu le mot d'ordre de Rome!

M. Berry. une fois de plus, constate que, malgré la protestation de M. Clemenceau, il est reconnu aujourd'hui qu'il n'y a pas eu de complot : il retire donc son amendement.

Les bénéficiaires de l'amnistie

On reprend maintenant l'examen du texte du projet :

L'amnistie est accordée : .....

1° A tous les délits de presse ainsi qu'aux délits et contraventions et faits connexes prévus et punis par les lois des 29 juillet 1881, 11 juin 1887, 28 juillet 1891, 18 décembre 1893, 16 mars 1893 (*Adopté*).

2° A tous les délits et contraventions prévues par les lois du 1er juillet 1901, 4 décembre 1902, 7 juillet 1904 (*Adopté*.)

M. Gronseau propose l'addition suivante, que la Commission accepte et qui est adoptée :

« ou relatifs à l'application de ces lois et faits connexes ».

Il s'agit des contraventions et délits en matière d'association et d'enseignement.

On passe au 4° :

4° A tous les délits et contraventions prévus par la loi du 2 décembre 1905 ou relatifs à l'application de cette loi et faits connexes. (*Adopté*).

Sur question de **M. Jourde**, relative aux officiers pusis judiciairement ou administrativement pour refus d'exécuter les lois de 1901 (expulsion des Congrégations) et de 1905 (inventaires des églises), le ministre de la Guerre, **M. Etienne**, a répondu que, si des officiers ont été condamnés, ils seront amnistiés; quant à la réintégration, le ministre en reste juge.

5° A tous les délits prévus et punis par les articles 22, 223, 224 et 225 du Code penal. (*Adopté.*)

Ici, **MM. Constans** et **Allard** présentent une disposition dont l'adoption, déclarent-ils, serait une excellente préparation à la suppression des Conseils de guerre, étendant l'amnistie aux crimes et délits contre le devoir militaire prévus et punis par les chapitres 2 et 3 du titre II du Code de justice militaire.

M. Etienne se déclare prêt à prendre de larges mesures de clémence à l'occasion du 14 juillet, mais n'accepte pas l'amendement, qui est repoussé par **235** voix contre **196**.

6° Aux déserteurs et insoumis des armées de terre ou de mer et aux déserteurs des bâtiments de commerce. (*Adopté*).

7° A toutes les contraventions de simple police, quel que soit le tribunal qui en statue, à toutes les condamnations prononcées en vertu de l'article 463 du Code penal antérieurement à la loi du 23 janvier 1905; à celles prononcées en vertu des articles 1 et 7 de la loi du 23 juin 1841; à tous les délits et contraventions de pêche fluviale et maritime, de chasse, en matière forestière, de douane, de contributions indirectes, lorsque le minimum des pénalités encourues ne dépassera pas 100 francs ou lorsque la peine encourue n'aura pas été supérieure à 500 francs.

Un amendement de **M. de Dion**, étendant l'amnistie aux « accidents » d'automobiles, n'est pas adopté; par contre, **M. Ernest Flandin** en fait voter un l'étendant aux condamnations pour port d'armes prohibées.

Un autre, de **M. Cullard**, exceptant de l'amnistie les infractions aux lois sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, est écarté, de même, celui de **M. Constans**, en faveur des faillis.

Un incident à propos d'Hervé

M. de Pressensé, en son nom et au nom de M. Sembat, présente une disposition portant que les faits visés par la présente loi ne peuvent servir de base à l'exclusion ou au refus d'inscription au barreau d'un citoyen remplissant les conditions légales de cette inscription.

Il s'agit, on le devine, de l'ex-professeur antipatriote Hervé, exclu du barreau par le Conseil de l'Ordre des avocats, dont M. de Pressensé attaque violemment la décision, au nom de la liberté d'opinion.

Le refus du barreau d'accueillir Hervé, dit-il, est un nouveau scandale à l'actif du Conseil de l'Ordre, scandale à ajouter à l'apothéose d'Esterhazy.

Et **M. Labori**, se levant, de répliquer avec colère :

— Je faisais partie de ce Conseil, et je ne permettrai pas qu'on attaque ses décisions!

M. Erlanger, à grand'peine, s'essaie à calmer la fureur des antagonistes.

M. de Pressensé. — Cet incident prouve que certaines opinions qui n'auraient pas dû changer ont changé, alors que les mêmes sont restées le même!

Peut-on donner au pays le scandale d'un citoyen frappé dans ses moyens d'existence pour délit d'opinion (Appl. à l'extrême-gauche), alors que des criminels sont en liberté?

M. Sarrien repousse l'amendement, qui irréterait l'amnistie au Sénat.

M. Labori. — Le Conseil de l'Ordre n'a commis aucun scandale; je serais heureux de voir les faits reprochés à M. Hervé disparaître de son dossier.

Mais son exclusion du barreau a été la conséquence de son attitude. L'amendement portait atteinte à l'institution du barreau.

M. Allemane. — Nous espérons bien que la République va nous en débarrasser du votre barreau!

M. Sembat, malgré les instances de M. Sarrien, insiste pour l'adoption de la disposition nouvelle; on a, dit-il, réintégré des avocats comme M. Bédarrides, à Marseille, frappée pour avoir fabriqué des fiches; quelle raison de se montrer plus sévère pour Hervé?

Sur question de **M. Magnaud**, le président du Conseil déclare que les dossiers des fonctionnaires ne porteront aucune mention des faits effacés par l'amnistie.

On vote enfin : le disposition de Pressensé-Sembat, malgré l'opposition du gouvernement et de la Commission, est adoptée par **266** voix contre **257** (Appl. à l'extrême-gauche.)

Séance du mercredi 11 juillet

(Soir)

La loi d'amnistie a été votée à la Chambre.

Séance à 3 heures. **M. Brisson** préside.

On adopte sans discussion un projet approuvant une modification au tracé du chemin de fer d'intérêt local souterrain de Montmartre à Montparnasse.

L'élection de **M. Allect** à Argelès est validée sans discussion.

Puis on revient à

L'amnistie

La Chambre sanctionne par un vote la disposition présentée ce matin, tendant à la suppression du casier judiciaire (Bulletin n° 1) de toutes les condamnations effacées par l'amnistie.

L'ensemble de l'article 1er est adopté.

L'article 3 est ainsi conçu :

Dans aucun cas l'amnistie ne pourra être opposée aux droits des tiers, lesquels devront porter leur action devant la juridiction civile, si elle était du ressort de la Cour d'assises; ou si la juridiction criminelle n'avait pas déjà été saisie, sans qu'on y puisse opposer du demandeur la fin de non recevoir tirée de l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881.

M. de Castelnau obtient du ministre l'engagement que les personnes détenues par contrainte par corps, pour non paiement d'amende, seront l'objet d'un traitement bienveillant.

L'article 2 est adopté.

M. Sembat propose l'addition ci-après : « Les officiers frappés à la suite d'un des faits visés par l'amnistie seront immédiatement replacés dans leur situation antérieure. »

Cette disposition vise, d'après son auteur, le lieutenant qui, à la veille du 1er mai, fut arrêté au sortir de la Bourse du travail, où il avait déclaré refuser de donner à ses soldats l'ordre de marcher contre les manifestants.

L'addition, combattue par le gouvernement, est repoussée à moins levées.

L'article 3, portant application de la présente loi à l'Algérie et aux colonies et pays de protectorat, est adopté.

Avant le scrutin sur l'ensemble, **M. Wilm** dit qu'il votera le projet, mais en protestant contre les iniquités dont, sous couleur d'un ridicule complot qui n'a trompé personne, on a fait souffrir des innocents.

Cet arbitraire policier et judiciaire est plus odieux encore, quand il est organisé par un ministre comme M. Clemenceau qui, en tant que journaliste, avait plus que qui que ce soit protesté contre la violation par les gouvernants de la liberté individuelle, et en tant qu'homme politique avait même déposé une proposition de loi en vue de prévenir ces violations.

Nous sommes en présence d'un gouvernement républicain qui a porté aux principes républicains une atteinte telle qu'aucun gouvernement réactionnaire ne l'avait fait. (Très bient sur divers bancs.)

Après avoir poursuivi ses victimes et les avoir indignément persécutées et essayé vainement de les déshonorer, il les a relâchées, sachant bien que s'il les traduisait en justice, il ne trouverait pas un citoyen pour s'associer à son œuvre de mensonge et de haine. (Très bien! sur de nombreux bancs.)

M. Narrien balbutie de vagues explications, en rejetant sur le juge d'instruction de Bathune toutes les responsabilités.

M. Ferrette estime qu'une sanction devrait être apportée à ce débat.

Les citoyens injustement lésés dans cette affaire du faux complot devraient avoir un recours, celui de la prise à partie, contre le juge responsable qu'en pensele gouvernement?

Le président du Conseil ne répond pas.

M. Gauthier (de Clagny). — Depuis quelques années, les gouvernements abusent un peu trop des complots politiques; il leur suffit de se trouver en face de difficultés tant soit peu sensibles, pour recourir aux dossiers de la Sûreté générale (Appl. et rires).

Cela arrivait récemment, sous les prédécesseurs du gouvernement actuel, où l'on tenta d'organiser un complot militaire, qui échoua d'ailleurs dans le ridicule de l'affaire Tumbarini; à ce ministère aussi, il fallut avoir recours à une amnistie pour se tirer des inextricables embarras où l'aurait jeté un débat en justice.

L'orateur signale les procédés policiers employés par le gouvernement pour compromettre ses adversaires, et rappelle l'histoire des mouchards Sonnini et Rollin, mêlés à Versailles à la préparation du dernier faux complot, ainsi que le nom d'un autre de leurs acolytes nommé Turut, également de Versailles, que **M. Rudelle**, député libéral, était dernièrement obligé de jeter à la porte à coups de pied au bas du dos.

Il serait temps de mettre un terme à ces déshonorants moyens de gouvernement. (Très bien! sur divers bancs.)

L'ensemble de la proposition d'amnistie est adopté à moins levées.

Les agents grévistes

Comme complément du vote de l'amnistie, le Commission propose la motion suivante :

La Chambre, se fondant sur la pensée d'apaisement qui a inspiré le projet d'amnistie, affirme sa confiance dans le gouvernement pour réintégrer, dans la plus large mesure possible, les agents des administrations publiques frappés pour cause de grève.

M. Groussier propose de supprimer les mots : « dans la plus large mesure possible », et de dire **tous les agents...** »

M. Barthou, ministre des Travaux publics, voit dans l'amendement Groussier, sous une forme différente, exactement la même thèse et le même but que ceux de l'amendement Constans, hier rejeté à une grande majorité.

Ce que l'un et l'autre poursuivent, c'est le réintégration, imposée par force au gouvernement, de tous les facteurs frappés à la suite de la grève; le ministère ne peut pas plus accepter de l'un que de l'autre.

En passant, il répond au reproche qui lui est adressé par les membres de l'extrême-gauche, de s'inspirer, en ce qui concerne l'avancement du personnel des postes, des recommandations parlementaires ou autres : or, ces recommandations viennent, pour une large part, des députés d'extrême-gauche. (Rires.)

Le gouvernement demande l'adoption du texte de la Commission, qu'il saura traduire, on peut en être sûr, dans un esprit de bienveillance aussi étendu qu'il lui sera possible.

M. Pelletan se proclame d'accord avec le gouvernement pour protester contre la grève dans les services publics.

Mais pourquoi créer aux facteurs une situation désavantageuse au regard de celle qui est faite aux grévistes de l'industrie privée, aux délinquants en matière d'exécution de la loi de séparation et en matière de délits politiques?

Pas d'inégalité dans le pardon!

L'orateur s'étend très longuement sur ce point et profite de l'occasion pour tonner contre le « révolte cléricale » soulevée pour les inventaires et contre les officiers « rebelles » qui ont bénéficié d'acquittements ressemblant à des « encouragements » ou plutôt à des « complicités ».

L'extrême-gauche applaudit naturellement, pendant que l'orateur conclut que le danger serait de restreindre les clémences quand il s'agit des délinquants qui appartiennent à la majorité républicaine alors qu'on abaut tous les révoltés « cléricaux ».

M Barthou reprend en les abrégeant, pour combattre l'amendement Groussier, les arguments qu'il a déjà développés hier.

La Chambre s'est prononcée hier en déclarant qu'elle ne voulait pas briser aux mains du gouvernement la liberté dont il a besoin pour assurer le maintien des services publics dont il a la responsabilité, elle ne se dédjugera pas.

La Chambre peut, ce qui ne s'est jamais fait, étendre à des fonctionnaires cette mesure d'amnistie destinée exclusivement à effacer des sanctions pénales.

Mais le gouvernement responsable, lui, peut se refuser à accepter la réintégration, en bloc, et sans examen de tous les agents frappés. (Mouvements divers.)

Dans ces conditions si M. Pelletan et ses amis exigent cette réintégration, pourquoi refuserait-il le même traitement aux agents des finances révoqués pour refus d'exécuter la loi de séparation, aux officiers qui, après avoir refusé aussi de participer aux inventaires d'églises, ont trouvé ce que M. Pelletan appelle des « complicités », complicités d'ailleurs condamnées par le gouvernement? (Appl. à l'extrême-gauche.)

Allez-vous réintégrer ces receveurs et ces officiers? (Mouvements divers.)

Et si vous ne le faites pas, comment justifierez-vous cette différence entre les diverses catégories de fonctionnaires.

Le gouvernement demande à la Chambre de faire confiance à son équité et à son esprit de justice et d'humanité. (Appl. en sens divers.)

La question de confiance

M. Sarrien, président du Conseil. — Le gouvernement ne saurait accepter la responsabilité de la mesure proposée par l'amendement de M. Groussier. (Mouvement divers.)

Cet amendement est, au fond, identique à celui de M. Constans que le Chambre, sur notre demande, a repoussé hier.

Nous persistons à en réclamer le rejet.

C'est comme on le voit, la question de confiance nettement posée.

Aussi, bien que le résultat ne fasse pas le moindre doute, le scrutin s'ouvre-t-il au milieu d'une vive agitation.

La séance continue.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LES DOUANES

La Commission des douanes a examiné le projet de loi tendant à modifier sur certains points le tarif général des douanes.

Elle l'a adopté et a chargé M. Morel (Loire) du rapport.

L'OPPOSITION S'ORGANISE

Il y a quelques jours MM. Piou, Paul Beauregard, l'amiral Bienaimé, G. Berry et plusieurs de leurs collègues invitaient par lettre les députés de l'opposition à s'organiser en groupes d'études. Ces groupes ont été aujourd'hui définitivement constitués.

Voici la composition de leurs bureaux respectifs :

Agriculture et Travaux publics : président, M. Louis Passy; vice-présidents, MM. Flayelle, Galpin, Limon, Villiers; secrétaires, MM. de Pomeren, de Belcastel, Monsservin.

Finances : président, M. Fouquet; vice-présidents, MM. Xavier Reille, Le Gonidec de Traissan; secrétaires, MM. Durand et Néron.

Enseignement et Beaux-Arts : président, M. Groussau; vice-présidents, MM. Olivier et Rudelle; secrétaires, MM. de Lavrignais et de l'Estourbeillon.

Guerre et Marine : président, amiral Bienaimé. Vice-président, général Jecquey, Alicot. Secrétaire, MM. Fontaine, d'Osmoy.

Travail et Prévoyance sociale : président, M. de Mun.

Vice-président, MM. Lerolle, de Romel.

Secrétaire, MM. Adigard, Gayot de Villeneuve.

Affaires étrangères et Colonies : président, M. de La Ferronays; vice-présidents, MM. Spronck, de Montaigu; secrétaires : MM. Dutreix, de Biecas.

Réforme judiciaire et administrative : président, M. J. Piou; vice-présidents, MM. de Castelnau, Pugliesi-Conti; secrétaires, MM. Auriol et Leblanc.

Commerce et industrie : président, M. Georges Berry; vice-présidents, MM. Maurice Binder, Millevoye; secrétaires, MM. Laurent Bougère, Pinault.

Les députés inscrits à ces différents groupes sont 140.

LES DOUANES

Le groupe interparlementaire d'études douanières s'est réuni aujourd'hui sous le présidence de M. Jean Dupuy. Il a décidé la nomination d'une Commission exécutive composée de MM. Jean Dupuy, Gomot, Méliae, Noël, Sébline, Viger et Weddington, sénateurs : François Carnot, Coache, Débusy, Decker-David, Klotz, Jean Morel et Mougeot, députés.

M. François Carnot a été designé comme secrétaire et M. Coache comme questeur.

LES MONOPOLES

La sous-Commission des monopoles (Commission de législation fiscale) s'est constituée.

Elle a désigné comme président, M. Cochery, et comme secrétaire, M. Varenne.

Elle a décidé de prendre communication des renseignements que possède le gouvernement sur la fonctionnement possible du monopole du pétrole, de le raffinerie du sucre et de la rectification de l'alcool.

M. Varenne a été chargé de recueillir les renseignements sur le monopole du pétrole; M. Geccaldi de recueillir les renseignements sur le monopole des sucres; M. Tavé sur le monopole de la rectification de l'alcool.

Eu ce qui concerne les assurances, la sous-Commission a rédigé un questionnaire très complet sur le situation des assurances en France et à l'étranger, qui sera adressé aux membres compétents.

LE GROUPE DE LA GAUCHE RADICALE

Le groupe de le gauche radicale, réuni avant la séance, a examiné l'attitude du groupe sur les questions que pouvait soulever l'interpellation Magniaudé.

Après avoir entendu les observations d'un certain nombre de membres, le groupe a décidé à une grande majorité qu'il donnerait son concours à tout ordre du jour qui affirmerait le nécessité de supprimer l'impôt foncier, l'impôt personnel et mobilier et celui des portes et fenêtres pour le remplacer par un impôt progressif sur le revenu.

Il a décidé d'autre part qu'il y avait lieu de remplacer l'impôt des patentes et de faire rentrer cet impôt dans le formule précédente, mais sans faire de cette question une condition *sine qua non* de son concours.

Le groupe a enfin décidé de confier à ces délégués à la délégation des gauches le mandat de soutenir et faire prévaloir les principes de résolution ci-dessus, tout en se déclarant prêt à se rallier aux décisions définitives qui seront arrêtées pour la délégation.

SÉNAT

Séance du mercredi 11 juillet

La séance est ouverte à 4 heures.

M. Dubost préside.

On adopte d'abord les crédits pour l'aménagement de l'Imprimerie nationale.

M. Etienne annonce qu'une enquête a été faite sur les empoisonnements qui ont eu lieu dans le garnison de Melun.

M. Henri Ricard, qui avait déposé à ce sujet une demande d'interpellation, accepte qu'elle soit fixée plus tard.

Le Sénat adopte toute une série de projets :

1° Projet portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés.

2° Projet portant organisation du corps de santé de la marine.

3° Projet suspendant les droits de douanes sur certaines marchandises en cas de mobilisation totale de l'armée.

4° Projet concernant le transfert du ministère des Colonies à la rue Oudinot.

M. Delahaye combat l'urgence demandée en faveur du ce dernier projet. On ne peut pas, dit-il, décider l'attribution d'un immeuble alors que la question de propriété est pendante. Ce serait une spoliation avant la lettre.

MM. de Chamaillard et **Le Provost de Launay.** — Ce serait forcer la main à la Cour.

M. de Cuverville intervient également contre l'urgence qui est cependant prononcée à la demande du ministre et du rapporteur par **215** voix contre **10**.

Le projet est adopté en première délibération.

Le Sénat continue ensuite l'adoption de le série des projets :

Projet relatif à la réglementation du pâturage dans les forêts soumises au régime forestier.

Projet relatif aux coupes extraordinaires dans les bois des communes et établissements publics.

Projet relatif à la question des pénalités en matières forestières.

Avant de lever la séance il est décidé, à la demande de M. Pelletan, que le projet sur le blanc de céruse viendra en discussion à la première séance de la rentrée d'octobre.

Séance demain.

CONFÉRENCE

M. Saint-Yves, délégué de l'*Action libérale populaire*, a donné hier, àÉdarieux (Hérault), une très intéressante conférence.

Les petits séminaires du diocèse de Bayeux

Le tribunal civil de Caen a rendu hier trois jugements importants concernant les petits séminaires et écoles ecclésiastiques du diocèse de Bayeux.

M. Sourou, liquidateur de la communauté des Pères de la Délivrande, s'opposait aux revendications formées par le mense épiscopale et par M. l'abbé Hugonin, héritier de Mgr Hugonin, ancien évêque de Bayeux, et propriétaire de plusieurs immeubles annexés aux établissements revendiqués.

Le liquidateur prétendait que ces immeubles et établissements occupés autrefois par le Congrégation des Pères de la Délivrande devaient tomber dans la liquidation de cette Congrégation.

Le tribunal a donné tort au liquidateur et a fait droit aux conclusions de la mense et de M. l'abbé Hugonin.

Les juges ont estimé, conformément aux conclusions du ministère public, que la mense épiscopale n'avait pu se dessaisir sans autorisation de la propriété d'immeubles pour l'acquisition desquelles elle avait été régulièrement autorisée et qu'aucune interposition de personnes ne pouvait être présumée.

Ces jugements s'appliquent aux écoles secondaires ecclésiastiques de Lisieux, de Villiers-le-Sec, de Vire, et aux immeubles de Douvres-le-Délivrande.

LA REVUE DU 14 JUILLET

Voici la composition des troupes qui prendront part à la revue du 14 juillet, en présence du président de la République et de M. Etienne, ministre de la Guerre :

Général de division Dalstein, gouverneur militaire de Paris.

Général Plagnol, chef d'état-major.

Groupes des Ecoles militaires et des troupes spéciales : général Dubois.

Ecole polytechnique, Ecole centrale, Ecole militaire de l'artillerie et du génie : général Lhéritier.

Ecole spéciale militaire : général Marcot.

Garde républicaine, sapeurs-pompiers, 16e bataillon d'artillerie à pied, 1er régiment du génie, 5e régiment du génie, bataillon de télégraphistes : général Dupommier, commandant la brigade de Versailles.

26e bataillon de chasseurs, bataillon des 1er et 4e zouaves : général Gény.

Infanterie. — 6e division : général Joffre : 11e brigade : général Duboc, 24e et 28e régiments.

12e brigade : général Silvestre, 5e et 119e régiments.

7e division : général Percin.

13e brigade : général Bolgert, 101e et 102e régiments.

14e brigade : général Dubail, 103e et 104e régiments.

10e division : 19e brigade, général Ménétrez, 46e et 89e régiments.

20e brigade : général Mollard, 31e et 70e régiments.

5e brigade d'infanterie coloniale : général Sucillon, 21e et 23e régiments.

Artillerie. — Général Mounier.

3e brigade : général Guillin, 11e et 22e régiments.

19e brigade : général Goiran, 12e et 13e régiments.

Train des équipages militaires.

Cavalerie. — Général Gillain.

Ecole spéciale militaire, garde républicaine.

5e brigade de dragons : général Sordet, 23e et 27e régiments.

2e brigade de cuirassiers : général Dupuy, 1er et 2e régiments.

6e brigade de cuirassiers : général Bulsson, 11e et 18e régiments.

Artillerie de la 1re division de cavalerie.

A PROPOS D'UNE STATUE

Tout le monde sait que la Vénus de Milo est comme l'agriculture : elle manque de bras.

Aussi depuis près d'un siècle que la célèbre statue est découverte, les artistes et les archéologues se torturaient l'esprit pour savoir ce que la bonne dame pouvait faire de ses deux bras, quand elle les avait.

Tenait-elle une pomme, comme on l'a dit? Ou un miroir? Ou une fleur? Les fumistes ont beau jeu pour proposer des reconstitutions. C'était peut-être une ombrelle, un éventail, un réticule. Qui sait si madame n'essayait pas un chapeau neuf? Se contentait-elle de se gratter la tête ou le bout du nez? Mettait-elle ses gants? Montrait-elle le poing à quelque ennemi invisible? Faisait-elle de la télégraphie sans fil?

Irrévérencieuses ou non, les hypothèses se rapportent, comme on le voit, à une question palpitante, où le mystère irrite la curiosité et rend les investigations plus attrayantes. Une statue amputée, c'est plus intéressant qu'un rébus. Deux bras de plus ou moins chez une bonne femme dont la physionomie énigmatique ne dit rien du tout, c'est énorme, et cela peut changer du tout au tout la signification d'une œuvre d'art.

Artistes et archéologues souhaiteraient donc, et ils se disaient : « Ah! du moins si l'on pouvait dénicher un jour, dans quelque trou, une reproduction de notre parle du Louvre! »

Eh bien! la reproduction est trouvée. On l'a exhumée à Délos, autre île de l'Archipel. Seulement...

Seulement, la reproduction n'a pas de bras non plus!

Ça oui, c'est de la guigne.

« Les bras nous en tombent, à nous aussi! » murmurent les savants déconcertés.

La bonne femme avait donc perdu ses bras dans l'antiquité même, et les intellectuels d'alors, comme ceux d'aujourd'hui, la trouvaient fort belle dans son état de manchote, puisqu'on en toisait, malgré ce défaut, un sujet de reproductions.

Peut-être ils trouvait-on belle parce qu'elle était manchote.

C'est à se demander si l'artiste primitif n'a pas fait exprès de supprimer les bras à son chef-d'œuvre, et s'il ne faut pas attribuer celui-ci à un mystificateur profond, calculateur, psychologue, qui voulait intriguer la postérité.

Nous croyons que c'est une Vénus, et c'est peut-être la statue du Découragement ou de l'Impuissance, le symbole personnifié de ceux qui laissent tomber leurs bras devant les grands malheurs ou les grandes besognes.

Ou encore, c'est peut-être la statue de la Liberté, telle que devait la concevoir vingt siècles après l'artiste grec l'époque contemporaine. Le sculpteur, par une intuition miraculeuse, aurait deviné le système qui consiste à amputer les citoyens de tous leurs droits et à leur dire ensuite, avec une amabilité officielle : « Faites donc tout ce que vous voulez. » Et certes, un statuaire qui voudrait, au prochain Salon, représenter la « France honnête », n'aurait que le choix entre une femme dont les mains seraient liées derrière le dos et une femme dont les bras, pour plus de sûreté, seraient absents. Hélas! même avant qu'on nous lorge des chaînes, nous n'avons souvent pas de bras pour nous défendre et pour repousser vigoureusement les attaques de nos agresseurs.

Une autre réflexion nous vient à l'esprit à propos de ce marbre antique, devenu aujourd'hui le plus illustre spécimen de l'art grec.

Quiconque se pique d'un peu d'instruction fait profession d'admirer certains chefs-d'œuvre hors de pair. C'est obligatoire. On déclare la Vénus de Milo superbe comme on soulève son chapeau pour saluer, où comme on emploie certaines formules à la fin des lettres. Cela fait partie d'un ensemble d'usages et de conventions. La déesse manchote est sacrée pour tous, et, lorsqu'un souverain vient à Paris, on le conduit en grande pompe au fond de cette galerie du Louvre où *il faut* se recueillir et s'exclamer. Or, parmi ceux qui manifestent de l'admiration, combien peu, si l'on gratte la surface, l'éprouvent réellement! Que de snobisme chez beaucoup de louangeurs, et surtout que de crainte de ne pas paraître au diapason de l'entourage! Car la destinée de l'art du statuaire est de n'être vraiment *compris* que d'un petit nombre de personnes. La Vénus de Milo aurait été classée comme médiocre que des milliers de visiteurs, au Louvre, passeraient devant sans la regarder. On le regarde, on l'admire, on se bat les flancs pour la louer parce qu'*on sait d'avance* qu'il faut donner cette note. Et bien des intellectuels fougueux sont précisément dans ce cas. Cette constatation rend mélancolique. Elle nous fait trop voir à quel fil ténu sont suspendus, en définitive, nos emballements les plus sérieux en apparence, et voilà comment Dieu peut se servir de tout, même de l'image d'une déesse païenne, pour nous donner des leçons d'humilité.

En fait, peu d'époques, tout en proclamant bien haut l'indépendance de la raison individuelle, ont montré plus que la nôtre une docilité merveilleuse à suivre dans ses opinions le branle donné par une élite véritable ou factice, par des « autorités » légitimes ou intruses, par des « lanceurs » compétents ou non. On n'achète une pilule que si le pharmacien a fait beaucoup de réclame; on ne lit un livre que si l'auteur s'est fait « mousser » convenablement. On ne consent à trouver superbe un tableau ou une statue que si les « lions » de la mode ont commencé à dire qu'ils les trouvaient « chics ». Quant au mérite, qui ne se démène pas ou pour qui on ne se démène pas, il reste dans l'ombre, et, quoique visible aux yeux de la foule, il n'existe pas plus pour le monde où se font les gloires, que n'existent pour l'ortlas statues antiques avec ou sans bras, ensevelies quelque part sous d'obscures décombres où la pioche de l'archéologue ne fouillera jamais.

DIÉGO.

LES DIVAGATIONS DE M. ANDRÉ

M. André s'efforce vainement de donner quelque intérêt à ses prétendus mémoires par le rapprochement imprévu de certains noms. Il s'essaye aussi aux insinuations perfides.

Hier ne prétendait-il pas que M. Paul de Cassagnac lui avait offert, par l'intermédiaire de M. Delcassé, de cesser la campagne dirigée contre lui, et le fils du député du Gers, « nouvellement incorporé, du par le loi commune, au 54e de ligne à Compiègne », obtenait « une très importante faveur ».

Voici le lettre que l'ancien ministre reçoit de MM. Paul et Guy de Cassagnac :

M. André raconte, dans le suite de ses mémoires, que notre père, par l'intermédiaire de M. Delcassé, « a demandé pour son fils, en garnison au 54e de ligne, à Compiègne, une *très importante faveur* concernant son service militaire. »

Nous adressons à M. André, qui n'est pas à les compter, un démenti, et au *Matin* une rectification.

La lettre de M. Delcassé, dont il parle, concerne celui de nous qui fit son service militaire au 67e de ligne, à Soissons.

Très importante, en effet, la faveur d'être incorporé à Chartres plutôt qu'à Soissons, faveur qui eût permis à une mère gravement malade et alors menacée de voir son fils dans des conditions de danger atténué, Chartres offrant, pour des raisons d'ordre personnel, formulées dans le lettre en question, des inconvénients bien moindres.

Il est vrai, que quelques lignes plus loin, avec une contradiction qui est l'indice d'une bonne foi scrupuleuse, ce *service important* se transforme en *menues faveurs*.

Or, il n'y avait ni ceci, ni cela, mais, comme l'a dit M. Delcassé, un adversaire cependant lui aussi, une simple question d'humanité.

Notre père avait donc, en la circonstance, indépendamment du droit de demander ce qui s'accorde communément, le devoir de le faire, comme M. André avait celui de l'accorder.

Ce qu'il essaie de présenter comme un acte de républicanisme sera qualifié, par quiconque, étant donné le motif de la demande, de *mauvaise action*.

Nous ne relèverons par l'imputation de *marchandage* lancée par M. André; nous nous contentons de lui adresser encore un démenti que son âge seul nous oblige à ne formuler que par la plume.

M. André, à la suite de cette lettre, est forcé de reconnaître une erreur matérielle : « celui d'entre eux que visait le lettre de M. Delcassé faisait son service, non au 54e, à Compiègne, mais au 67e, à Soissons. »

Puis il se dérobe aux responsabilités qu'il tente vainement de rejeter sur M. Delcassé : « Quant aux motifs et au libellé de la demande de faveur qui m'était transmise par mon ami et collègue Delcassé, c'est à lui que je les renvoie, car c'est à lui que, sur sa demande, j'ai renvoyé la lettre ».

SISOWATH

Le roi Sisoweth n'est pas sorti de la journée. Un peu fatigué par la soirée d'hier, il s'est reposé. Il va seulement au spectacle après dîner.

Ce matin, la princesse fille du roi a conduit les danseuses de la cour au Métropolitain. Les jeunes Cambodgiennes ont d'abord manifesté une vive frayeur en descendant au quai de la gare souterraine.

Durant tout le voyage, elles se sont montrées tremblantes, poussant des cris et appelant la fin de cette promenade qui les a beaucoup émues.

L'incendie de la cathédrale de Nicolet

(CANADA)

Nous nous sommes réjoui hier, avec tous les catholiques, du démenti de Mgr Bruchesi, relatif à le nouvelle de l'incendie de la cathédrale de Montréal. Malheureusement, nous ne sommes délivrés d'une douleur que pour en éprouver une autre :

En effet, le câblogramme qui apportait la pénible nouvelle avait laissé en cours de route le nom du diocèse de Nicolet, éprouvé par cet épouvantable accident; c'est donc la cathédrale de Nicolet qu'il aurait fallu lire et non pas celle de Montréal. Ce qui avait rendu la confusion plus facile c'est la date : « Montréal, le..... » Ce câblogramme et les noms concordants dans les deux villes des établissements religieux qui entourent le cathédrale.

Les détails sur l'incendie de Nicolet confirment entièrement les premiers renseignements que nous avions donnée. Une religieuse est morte de saisissement à la vue de l'incendie qui gagnait son couvent. Celui-ci a été détruit, ainsi, d'ailleurs, que la vieille et le nouvelle cathédrale avec leurs trésors d'œuvres d'art, le maison de retraite des ecclésiastiques, et les établissements hospitaliers voisins.

Le diocèse de Mgr Bruneau subit du fait de ce terrible incendie des pertes s'élevant à une somme de plus de 2 millions.

ÉCHOS RELIGIEUX

Pèlerinage à Notre-Dame de la Salette

Pour les noces de diamant de l'Apparition de la Très Sainte Vierge

(1846-1906)

Départ de Paris, le mardi 28 août; retour le vendredi matin 7 septembre. — Stations à Paray-le-Monial, à Notre-Dame de Fourvière, à Notre-Dame du Laus et à Ars.

Prix du pèlerinage, tous frais compris : 195 fr., 170 francs, 155 francs. Les pèlerins obtiendront des réductions pour rejoindre à Paris le train spécial, valables du 27 août au 8 septembre inclus.

S'adresser à M. l'abbé Louis Petit, directeur de l'œuvre de Sainte-Philomène, 98 bis, rue de l'Abbé-Groult, Paris-Vaugirard, XVe arrondissement.

—o—

Nous recevons la note suivante :

Il arrive que des personnes sont parfois découragées par les difficultés qu'elles rencontrent ou même qu'on leur suscite au cours de leur pèlerinage à Notre-Dame de la Salette.

Un moyen sûr de supprimer d'avance la plupart des obstacles, c'est de s'adresser à MM. les chapelains du sanctuaire, par Corps (Isère), pour avoir tous les renseignements nécessaires.

Il sera fait réponse courrier par courrier.

Retraite sacerdotale à Ars

Une retraite sacerdotale s'ouvrira à Ars le lundi 16 juillet et se terminera le vendredi 20. Elle sera prêchée par M. l'abbé Guillaumont,